



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur CAZORLA présente au Conseil Communautaire un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, portant sur l'article 5.2.2 des statuts relatif à la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » pour laquelle l'intérêt communautaire est défini comme suit :

<p>Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20121220-2012-12-19-27-DE Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012</p>

- « - Soutien à la valorisation et de promotion du patrimoine local
- Soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie
- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

Il précise que dans le cadre de l'exercice de sa mission au titre du SPANC, il en ressort que nombreux sont les avis sur les installations diagnostiquées qui préconisent la réalisation de travaux de réhabilitation.

L'agence de l'eau a mis en place un dispositif d'aide financière pour ces travaux de réhabilitation permettant aux collectivités de se porter mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser cette aide.

Toutefois cette possibilité administrative pour la collectivité de percevoir et de reverser des aides aux particuliers à partir d'une ligne budgétaire spécifique implique de préciser dans les statuts que dans le cadre de la gestion d'un SPANC, la communauté assure l'animation des opérations collectives de réhabilitation.

En conséquence il est proposé aux membres du conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire de cette compétence, en reprenant la formulation de l'article 5.2.2 comme suit :

Soutien à la valorisation et de promotion du patrimoine local :

- Soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie

- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, la Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissements non collectifs **et l'animation des opérations collectives de réhabilitation.** »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire portant sur l'article 5.2.2 des statuts relatif à la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » telle que présentée.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Clermontais.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de à la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

